

Message adressé aux différents clubs sportifs de la commune :

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous un message du Conseil administratif de la ville de Meyrin :

Madame, Monsieur

Par ces lignes, nous vous informons que le Conseil d'Etat a renforcé ce jour les mesures relatives aux rassemblements, aux manifestations et à certains types d'établissements et d'activités.

Concernant les activités sportives, il a été décidé « **d'interdire la pratique des sports de contacts, de combat et des sports collectifs à un niveau amateur** (...) ».

Plus précisément, l'article 10B de l'arrêté du Conseil d'Etat précise cette interdiction de la manière suivante :

1. Au niveau amateur, les sports collectifs, soit notamment basketball, football, handball, volleyball, hockey et les sports de contacts et de combat sont interdits.
2. Les cours et activités de danse ainsi que les cours collectifs, notamment dans les fitness, sont interdits si les participants ne peuvent pas disposer d'un espace individuel constant de 4 mètres carrés.

Nous vous prions de prendre bonne note de ces nouvelles mesures et d'en informer vos moniteurs et membres afin que celles-ci soient effectives dès lundi.

Nous profitons de ces lignes pour vous informer également que les rassemblements de plus de 5 personnes seront également interdits dans les espaces publics, ainsi que lors des manifestations privées.

Vous trouverez davantage d'informations ici : <https://www.ge.ch/document/covid-19-renforcement-mesures-relatives-aux-rassemblements-aux-manifestations-certains-types-etablissements-activites>

Nous restons à votre disposition pour toutes demandes d'informations complémentaires et vous transmettons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Pour le Conseil administratif

Nadia VANOTTI
Assistante de direction

SPORTS
Ville de Meyrin

022 989 16 52
CP 367 - 1217 Meyrin 1